

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 12 juillet 2023 à 18h30

Convocation du 6 juillet 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 19 - Votants : 20

PRESENTS : METAY Sébastien – ORCEL Laurent - POURRAT Franck – FAUCHON Carole – ROLLAND Thierry - CREZE Bernard - ORELLE Pierre-Louis – CASTAING Patrick - AZZOPARDI Xavier - TEIL Laurent - MALATRAIT Jean-Charles - ARGOUD Yvan - DEBOST Claire - GRANGEOT Christelle - DAUBREE Martin - HYVERNAT Nicolas - DREVON Gilbert – JANIN Christian - PETREQUIN Christian

EXCUSES : CHARLETY Philippe - COLLET Alain - SAVIGNON Éric – MOULIN Philippe – DESCHAMPS Sylvie - CHARLES Christophe - JESTIN Dominique

Ont donné pouvoir : Eric SAVIGNON à Franck POURRAT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2023

Aucune autre observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

23.38 TECHNIQUE - POSITIONNEMENT SUR LE CHOIX D'UN SCENARIO A ETUDIER AU STADE AVP DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DOLON-SANNE

➤ **RAPPORTEURS : Franck POURRAT et Laurent TEIL**

Annexe 1 : Validation du scénario à étudier au stade AVP dans le cadre du Schéma d'aménagement Dolon-Sanne

L'étude d'inondabilité du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant Dolon et Sanne a pour objectif d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydromorphologique des cours d'eau pour adopter une stratégie de gestion intégrée et d'aménagement des cours d'eau (gestion du risque inondation, gestion des enjeux environnementaux), cohérente hydrographiquement et adaptée aux enjeux spécifiques de chacun des sous-bassins versants de la Sanne et du Dolon.

Comme l'ont démontré les dernières crues, dont la crue de la Sanne de novembre 2014 avec l'inondation d'une partie de la zone industrielle et commerciale située sur Salaise-sur-Sanne et Chanas notamment, certaines communes du territoire sont particulièrement exposées et vulnérables au risque inondation. D'autre part, les milieux aquatiques et leurs annexes constituent un réel atout pour le territoire qui dispose d'espèces et d'habitats remarquables.

La finalité de l'étude est donc d'établir un plan d'actions concerté permettant de réduire la vulnérabilité contre les crues de la Sanne et du Dolon dans les zones de concentration des enjeux humains et économiques et de contribuer à la restauration des milieux aquatiques et des corridors biologiques.

Après un diagnostic approfondi du fonctionnement des cours d'eau, des enjeux socio-économiques et environnementaux et de la vulnérabilité du territoire, la définition des scénarios d'aménagement pour protéger les enjeux contre les inondations est en cours depuis 2021. Plusieurs réunions de travail avec les élus et les partenaires techniques et financiers ont permis d'aboutir au cadrage des niveaux d'ambition et de protection afin de définir des scénarios d'aménagement répondant aux objectifs fixés.

A partir d'une combinaison de différents types d'aménagement (solutions fondées sur la nature, aménagements de régulation des débits, ouvrages de protection rapprochée), 4 scénarios distincts ont émergé :

- Scénario intitulé « solutions fondées sur la nature »
- Scénario intitulé « 2 ouvrages structurants »
- Scénario intitulé « 2 ouvrages structurants + création d'un nouveau système d'endiguement »
- Scénario intitulé « 1 ouvrage structurant + création d'un nouveau système d'endiguement »

Dernièrement, le bureau du SIRRA et le Comité de Pilotage se sont positionnés en faveur de l'un des scénarios proposés. Il s'agit du scénario intitulé « 2 ouvrages structurants + création d'un nouveau système d'endiguement » considéré comme « optimal » sur le plan de l'efficacité hydraulique et des dommages évités.

Dans le détail, le scénario d'aménagement retenu se compose :

- **Des actions du scénario intitulé « solutions fondées sur la nature »** avec une analyse au cas par cas de certaines actions pour vérifier la faisabilité et l'impact sur les écoulements localement ;
- En amont du bassin versant de la Sanne, **de la création d'un bassin écrêteur sur la commune de Ville-sous-Anjou et d'une retenue sèche sur la commune de Salaise-sur-Sanne** qui permettront de réduire les débordements dans les zones à enjeux à partir des crues d'occurrence vingtennale jusqu'à centennale selon les secteurs ;
- **De la sécurisation de 3 sous-systèmes d'endiguement existants dans la traversée urbaine de Salaise-sur-Sanne** pour assurer un niveau de protection des populations jusqu'à la crue cinquantennale ;
- **De la création d'un nouveau système d'endiguement au droit de la zone industrielle et commerciale Plein Sud située à Salaise-sur-Sanne et Chanas** visant un niveau de protection jusqu'à une crue cinquantennale.

Ce scénario permet la **mise hors d'eau** :

- De la traversée urbaine de Salaise-sur-Sanne et de la zone Plein Sud pour une **Q50** ;
- Du secteur des Nèves/des Etises et de la traversée urbaine de Chanas pour une **Q100**.

Il permet de réduire le **montant des dommages de 95% pour une Q20 et une Q50 et de 45% pour une Q100**.

Le programme de travaux est estimé à **10,7M€ HT** (hors restauration Sanne) dont :

- 850K€ HT pour les actions du scénario « solutions fondées sur la nature »
- 1,6M€ HT pour le bassin écrêteur et 4,5M€ HT pour la retenue sèche
- 1M€ HT pour la sécurisation des 3 sous-systèmes d'endiguement
- 300K€ HT pour la création d'un nouveau système d'endiguement

Le **coût d'entretien annuel** des ouvrages est estimé à **180K€**.

Conformément aux attentes des services de l'Etat, une **analyse coût-bénéfice** a été réalisée. Elle consiste à mettre en balance les coûts d'investissement et de fonctionnement de chaque aménagement face aux coûts des dommages évités en cas de crue, du fait de la réalisation des aménagements. Par comparaison des coûts, l'objectif est d'atteindre **un horizon de rentabilité inférieur à 50 ans**. Avec ce scénario, les résultats montrent que **l'analyse coût-bénéfice est positive** puisque l'horizon de rentabilité **est atteint en 24 ans soit la meilleure rentabilité de tous les scénarios confondus**.

La prochaine étape est la réalisation de la phase AVP prévue à partir du mois de juillet. Elle s'achèvera en fin d'année 2023. Une étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de surveillance automatisé des crues aura lieu en parallèle.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDER le choix du scénario du schéma d'aménagement Dolon-Sanne le plus ambitieux intitulé « 2 ouvrages structurants + création d'un nouveau système d'endiguement » à étudier au stade AVP.**

23.39 TRAVAUX - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU SEUIL DU MOULIN DES GAUX (ROE49684) SUR LE DOLON A CHANAS

➤ **RAPPORTEUR : JC MALATRAIT**

Annexe 2 : Programme de travaux du Moulin des Gaux à Chanas

L'objectif de la Directive Cadre Européenne et de la Loi sur l'eau est d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique des cours d'eau.

Le bon état écologique repose, entre autres, sur une bonne qualité morphologique du cours d'eau, une bonne qualité des habitats et une continuité écologique rétablie. Cette dernière est assurée par :

- Le rétablissement des possibilités de circulation (montaison et dévalaison) des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement et de survie durable dans l'écosystème
- Le rétablissement des flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitat des communautés correspondant au bon état.

Une liste d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et nécessitant des travaux a été établie par les services de l'Etat. Elle est fondée sur le diagnostic des ouvrages situés sur les tronçons classés en liste 2. Le seuil "du Moulin des Gaux", situé sur un tronçon du Dolon classé en liste 2, est recensé dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement sous le code ROE49684, au sein duquel différents enjeux sont identifiés : Enjeu de franchissement à la montaison (espèce cible : la truite fario) et enjeu de transit sédimentaire.

Conformément à la doctrine sur SIRRA et du règlement en matière de restauration de la continuité écologique validé et approuvé lors du comité syndical du 13/07/2021, lorsqu'un ouvrage est classé en liste 2 (obligation réglementaire de rétablir la continuité) et qu'il appartient à un ou des propriétaires privé(s) (particuliers) et qu'il s'agit d'un projet de dérasement (suppression totale) : le SIRRA propose au propriétaire de céder son ouvrage et intervient ensuite en tant que maître d'ouvrage en prenant en charge l'ensemble des coûts associés au projet.

Le seuil "du Moulin des Gaux" répondant à l'ensemble de ces critères, une convention de travaux est établie entre le propriétaire de l'ouvrage et le SIRRA.

Une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée en janvier 2023 (prestataire : SAFEGE) pour le dimensionnement de ce projet et le suivi des travaux.

Les travaux vont consister en :

- L'effacement/dérasement de l'ouvrage et l'évacuation des matériaux
- Le reprofilage de la rivière au profil d'équilibre et le comblement de la fosse de dissipation actuelle
- Le réaménagement des berges au droit du seuil par retalutage en pente douce et végétalisation.

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 74 000 € HT au stade AVP. En incluant le coût de la maîtrise d'œuvre, le coût total de l'opération est estimé à 92 217 € HT avec un reste à charge pour le SIRRA de 18 443,40 € (20%), déduction faite des financements de l'Agence de l'Eau RMC (50%) et du Département de l'Isère (30%).

Les travaux sont envisagés pour une réalisation en septembre 2023.

REYNAUD, chef de projet du SIRRA, précise que le droit d'eau a été purgé par document signé / le propriétaire renonce à son droit d'eau (pas fondé en titre)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le programme du projet de restauration de la continuité écologique du « seuil du Moulin des Gaux » annexé ;**
- **AUTORISE le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour son financement ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

23.40 ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION DU SIRRA A L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE)

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 90€ pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura 1 représentant au sein de cette association, soit pour l'année 2023 une cotisation de 90€.

En fonction de l'intérêt que cela pourra représenter pour le SIRRA, un second représentant pourra être désigné pour une adhésion complémentaire au tarif dégressif de 75€ par an.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion du SIRRA à l'Association Finances–gestion–évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),**

- **DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.**

23.41 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

➤ RAPPORTEUR : Franck POURRAT

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°22.33 du 16 juin 2022. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.23.16 : avenant au marché conclu avec le groupement HYDRETTUES/TEREO/SETIS/ALPETUES /CONTRECHAMPS/CHAMBRE AGRICULTURE DE L'ISERE pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour le schéma d'aménagement hydraulique et environnemental de St Siméon de Bressieux, modifiant le prix de la tranche optionnelle "inventaire faune-flore" à la baisse suite à une erreur de prix dans le DPGF (adaptation pour correspondre au CCTP le prestataire ayant chiffré l'inventaire total et pas seulement la rédaction du DCE) pour un montant de -11 070€ HT (-1,87%)

N° D.23.17 : avenant au marché conclu avec l'entreprise EGIS EAU pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de restauration morpho-écologique sur l'Ambalon, le Girand et le Charavoux, pour étendre le périmètre d'étude à l'amont de la zone d'étude initiale et réaliser une nouvelle modélisation en intégrant la gestion des débits lié à l'ouvrage de répartition qui est présent sur ce tronçon, pour un montant de 9 650€ HT, soit 27,34% de la tranche ferme initialement à 35 300€ HT (le marché total incluant les tranches optionnelles étant initialement de 168 000€)

N° D.23.16 : marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour le nettoyage du piège à embâcles de Salaise sur Sanne suite crue, pour 6 456€ TTC

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte de ces décisions.**

QUESTIONS DIVERSES

Taxe GEMAPI par Bièvre Isère Communauté :

Le Président indique que Bièvre Isère Communauté a validé la mise en place de la taxe GEMAPI, et que le vote du produit se fera ultérieurement comme le prévoit la réglementation.

Travaux du Baraton à Septème :

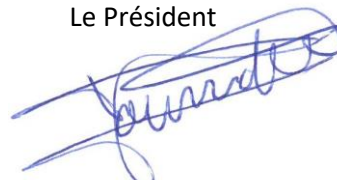
Le SIRRA est en cours d'analyse des offres (dérogation jusqu'au 30 octobre pour effectuer les travaux).

INFORMATIONS

Les comités syndicaux auront lieu : le 27/09 à 18h30 et le 13/12 à 18h30 à St Jean

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président



Franck POURRAT

